

SYNDICAT MIXTE TER' BESSIN

Élection des membres du bureau
(Président, vice-présidents et
autres membres)

Ter' Bessin
2 bis, place Gauquelin Despallières
14400 BAYEUX

BAYEUX INTERCOM
ISIGNY OMAHA
SEULLES TERRE ET MER

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DES MEMBRES DU BUREAU

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six du mois de mai à dix-sept heures zéro minutes, en application de l'article L. 2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 et de l'article L. 5211-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le comité syndical du syndicat mixte Ter' Bessin.

Étaient présents les délégué(e)s syndicaux suivant(e)s (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

ANDRÉ Aurélien	FURDYNA Hubert	TANQUEREL Arnaud
BASNIER Joëlle		THOMINES Patrick
BEAUVAIS Jean-Christophe	GUMBRETIÈRE Hervé	TUVÉE Benoît
BENFEGHOUL François	LAVARDE Patrick	
BERTIER Guillaume	LECOURTURIER François	
BION HETET Carine	LEMARCHAND Sophie	
BROUZES Richard	LEPOULTIER Mélanie	
CHICOT Alexandre	MARIE Aurélien	
COUILLARD Didier	ORIEULT Colette	
COURCHANT Albert	OZENNE Thierry	
DE BOURGOING Louis	PESQUEREL Yohann	
DE SAINTIGNON Olivier	POTTIER David	
DUBOSQ Thierry	SARTORIO Virginie	
DUMAS Samuel		

Absents¹ : Guillaume GAUTIER LAIR (non excusé), Jérôme SEGOUIN (non excusé)

1. Installation des délégué(e)s syndicaux

La séance a été ouverte sous la présidence de M. TANQUEREL Arnaud, président sortant du syndicat.

M. MARIE Aurélien a été désigné en qualité de secrétaire de séance, en tant que benjamin des délégué(e)s.

M. BROUZES Richard reprend la présidence de la séance, en sa qualité de doyen d'âge.

2. Élection du président

2.1. Présidence de l'assemblée

Le doyen d'âge des membres présents du syndicat mixte a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 29 délégué(e)s présent(e)s et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT est remplie.

Il a ensuite invité le comité syndical à procéder à l'élection du président. Il a rappelé qu'en application de l'article L. 5211-10 du CGCT, le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du comité syndical. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

¹ Préciser s'ils sont excusés.

2.2. Constitution du bureau :

Le comité syndical a désigné deux assesseurs au moins :

- M. PESQUEREL Yohann
- M. CHICOT Alexandre

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque délégué syndical, à l'appel de son nom, vote dans l'urne qui lui sera amenée. Il a fait constater au président (et à l'assesseur) qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin uniforme fourni par le comité syndical. Le président et l'assesseur l'ont constaté, sans toucher le bulletin que le délégué syndical a déposé lui-même dans l'urne. Le nombre des délégué(s) qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier délégué, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins ont été annexés et placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 28
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)..... 0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 28
- f. Majorité absolue ² 15

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Thierry OZENNE	28	Vingt-huit
.....
.....

2.7. Proclamation de l'élection du président

M. OZENNE Thierry a été proclamé président et a été immédiatement installé.

3. Élection des vice-présidents

Sous la présidence de M. OZENNE Thierry élu président (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le comité syndical a été invité à procéder à l'élection des vice-présidents. Il a été rappelé que les vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L. 5211-10 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en vertu de l'article L. 5211-10 du CGCT, le nombre des vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni excéder quinze vice-présidents.

Si en application de cette dernière règle le nombre de vice-présidents est fixé à moins de quatre, ce nombre peut toutefois être porté à quatre.

Il est rappelé que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à 20% de l'effectif, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ou, s'il s'agit d'une métropole, de vingt.

Le président a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, l'établissement disposait, à ce jour, de 3 vice-présidents. Au vu de ces éléments, le conseil communautaire a fixé à 3 le nombre des vice-présidents du conseil.

3.1. Élection du premier vice-président

3.1.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 29
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)..... 0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]..... 29
- f. Majorité absolue ⁴ 15

² La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. THOMINES Patrick	29	Vingt-neuf
.....
.....
.....

3.1.4. Proclamation de l'élection du premier vice-président

M. THOMINES Patrick a été proclamé premier vice-président et immédiatement installé.

3.2. Élection du deuxième vice-président

3.2.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 29
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 1
- d. Nombre de suffrages déclarés nuis par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 28
- f. Majorité absolue ⁴ 15

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
DUMAS Samuel	28	Vingt-huit
.....
.....
.....

3.2.4. Proclamation de l'élection du deuxième vice-président

M. DUMAS Samuel a été proclamé deuxième vice-président et immédiatement installé.

3.3. Élection du troisième vice-président

3.3.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 29
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 2
- d. Nombre de suffrages déclarés nuis par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 27
- f. Majorité absolue ⁴ 15

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
PESQUEREL Yohann	27	Vingt-sept
.....
.....
.....

3.3.2. Proclamation de l'élection du troisième vice-président

M. PESQUEREL a été proclamé troisième vice-président et immédiatement installé.

3.4 Élection du membre du bureau n° 1

Il a été rappelé que les membres du bureau, qui ne sont pas président ou vice-président, sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L. 5211-10 du CGCT).

3.4.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 29
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 1
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 28
- f. Majorité absolue ⁴ 15

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Carine BION HETET	28	Vingt-huit
.....
.....
.....

3.4.2. Proclamation de l'élection du membre du bureau n° 1

Mme BION HETET Carine a été proclamée membre du bureau et immédiatement installée.

3.5. Élection du membre du bureau n° 2

Il a été rappelé que les membres du bureau, qui ne sont pas président ou vice-président, sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L. 5211-10 du CGCT).

3.5.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 29
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 3
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 26
- f. Majorité absolue ⁴ 15

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
LEPOULTIER Mélanie	26	Vingt-six
.....
.....
.....

3.5.2. Proclamation de l'élection du membre du bureau n° 2

Mme LEPOULTIER Mélanie a été proclamée membre du bureau et immédiatement installée.

3.6. Élection du membre du bureau n° 3

Il a été rappelé que les membres du bureau, qui ne sont pas président ou vice-président, sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L. 5211-10 du CGCT).

3.6.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 29
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 3
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 26
- f. Majorité absolue ⁴ 15

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS En toutes lettres
VAN ROYE Christophe	26	Vingt-six
.....

3.6.2. Proclamation de l'élection du membre du bureau n°3
M. VAN ROYE Christophe a été proclamé membre du bureau et immédiatement installé.

3.7. Élection du membre du bureau n° 4
Il a été rappelé que les membres du bureau, qui ne sont pas président ou vice-président, sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L. 5211-10 du CGCT).

- 3.7.1. Résultats du premier tour de scrutin**
- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
 - b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 29
 - c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 3
 - d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
 - e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 26
 - f. Majorité absolue ⁴ 15

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
LAVARDE Patrick	26	Vingt-six
.....

3.7.2. Proclamation de l'élection du membre du bureau n°4
M. LAVARDE Patrick a été proclamé membre du bureau et immédiatement installé.

3.8. Élection du membre du bureau n° 5
Il a été rappelé que les membres du bureau, qui ne sont pas président ou vice-président, sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L. 5211-10 du CGCT).

- 3.8.1. Résultats du premier tour de scrutin**
- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
 - b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 29
 - c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 4
 - d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
 - e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 25
 - f. Majorité absolue ⁴ 15

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
GUIMBRETIERE Hervé	19	Dix-neuf
BEAUVAIS Jean-Christophe	6	Six
.....

3.8.4. Proclamation de l'élection du membre du bureau n° 5
M. GUIMBRETIERE Hervé a été proclamé membre du bureau et immédiatement installé.

3.9. Élection du membre du bureau n° 6

Il a été rappelé que les membres du bureau, qui ne sont pas président ou vice-président, sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L. 5211-10 du CGCT).

3.9.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 29
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 1
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 28
- f. Majorité absolue ⁴ 15

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
COUILLARD Didier	23	Vingt-trois
BEAUVAIS Jean-Christophe	5	Cinq
.....
.....

3.9.2. Proclamation de l'élection du membre du bureau n° 6

M. COUILLARD Didier a été proclamé membre du bureau et immédiatement installé.

3.10. Élection du membre du bureau n° 7

Il a été rappelé que les membres du bureau, qui ne sont pas président ou vice-président, sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L. 5211-10 du CGCT).

3.10.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 29
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 3
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 26
- f. Majorité absolue ⁴ 15

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
FURDYNA Hubert	18	Dix-huit
TUVÉE Benoît	8	Huit
.....
.....

3.10.2. Proclamation de l'élection du membre du bureau n°7

M. FURDYNA Hubert a été proclamé membre du bureau et immédiatement installé.

3.11. Élection du membre du bureau n° 8

Il a été rappelé que les membres du bureau, qui ne sont pas président ou vice-président, sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L. 5211-10 du CGCT).

3.11.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 29
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 7
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 22
- f. Majorité absolue ⁴ 15

SYNDICAT MIXTE TER BESSIN

Élection des membres du bureau
(Président, vice-présidents et
autres membres)

Ter Bessin
2 bis, place Gauquelin Despallières
14400 BAYEUX

BAYEUX INTERCOM
ISIGNY OMAHA
SEULLES TERRE ET MER

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DES MEMBRES DU BUREAU

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six du mois de mai à dix-sept heures zéro minutes, en application de l'article L. 2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 et de l'article L. 5211-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le comité syndical du syndicat mixte Ter Bessin.

Étaient présents les délégué(e)s syndicaux suivant(e)s (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

ANDRÉ Aurélien	FURDYNA Hubert	TANQUEREL Arnaud
BASNIER Joëlle		THOMINES Patrick
BEAUVAIS Jean-Christophe	GUIMBRETIÈRE Hervé	TUVÉE Benoît
BENFEGHOUL François	LAVARDE Patrick	
BERTIER Guillaume	LECOURTIER François	
BION HETET Carine	LEMARCHAND Sophie	
BROUZES Richard	LEPOULTIER Melanie	
CHICOT Alexandre	MARIE Aurélien	
COUILLARD Didier	ORIEULT Colette	
COURCHANT Albert	OZENNE Thierry	
DE BOURGOING Louis	PESQUEREL Yohann	
DE SAINTIGNON Olivier	POTTIER David	
DUBOSQ Thierry	SARTORIO Virginie	
DUMAS Samuel		

Absents¹ : Guillaume GAUTIER LAIR (non excusé), Jérôme SEGOUIN (non excusé)

1. Installation des délégué(e)s syndicaux

La séance a été ouverte sous la présidence de M. TANQUEREL Arnaud, président sortant du syndicat.

M. MARIE Aurélien a été désigné en qualité de secrétaire de séance, en tant que benjamin des délégué(e)s.

M. BROUZES Richard reprend la présidence de la séance, en sa qualité de doyen d'âge.

2. Élection du président

2.1. Présidence de l'assemblée

Le doyen d'âge des membres présents du syndicat mixte a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré délégué(e)s présent(e)s et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT est remplie.

Il a ensuite invité le comité syndical à procéder à l'élection du président. Il a rappelé qu'en application de l'article L. 5211-10 du CGCT, le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du comité syndical. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

¹ Préciser s'ils sont excusés.

2.2. Constitution du bureau :

Le comité syndical a désigné deux assesseurs au moins :

- M. PESQUEREL Yohann
- M. CHICOT Alexandre

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque délégué syndical, à l'appel de son nom, vote dans l'urne qui lui sera amenée. Il a fait constater au président (et à l'assesseur) qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin uniforme fourni par le comité syndical. Le président et l'assesseur l'ont constaté, sans toucher le bulletin que le délégué syndical a déposé lui-même dans l'urne. Le nombre des délégué(s) qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier délégué, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins ont été annexés et placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 28
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)..... 0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 28
- f. Majorité absolue ² 15

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Thierry OZENNE	28	Vingt-huit
.....
.....
.....

2.7. Proclamation de l'élection du président

M. OZENNE Thierry a été proclamé président et a été immédiatement installé.

3. Élection des vice-présidents

Sous la présidence de M. OZENNE Thierry élu président (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le comité syndical a été invité à procéder à l'élection des vice-présidents. Il a été rappelé que les vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L. 5211-10 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en vertu de l'article L. 5211-10 du CGCT, le nombre des vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni excéder quinze vice-présidents.

Si en application de cette dernière règle le nombre de vice-présidents est fixé à moins de quatre, ce nombre peut toutefois être porté à quatre.

Il est rappelé que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à 20% de l'effectif, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ou, s'il s'agit d'une métropole, de vingt.

Le président a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, l'établissement disposait, à ce jour, de 3 vice-présidents. Au vu de ces éléments, le conseil communautaire a fixé à 3 le nombre des vice-présidents du conseil.

3.1. Élection du premier vice-président

3.1.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 29
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)..... 0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]..... 29
- f. Majorité absolue ⁴ 15

² La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. THOMINES Patrick	29	Vingt-neuf
.....
.....
.....

3.1.4. Proclamation de l'élection du premier vice-président

M. THOMINES Patrick a été proclamé premier vice-président et immédiatement installé.

3.2. Élection du deuxième vice-président

3.2.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 29
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 1
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 28
- f. Majorité absolue ⁴ 15

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
DUMAS Samuel	28	Vingt-huit
.....
.....
.....

3.2.4. Proclamation de l'élection du deuxième vice-président

M. DUMAS Samuel a été proclamé deuxième vice-président et immédiatement installé.

3.3. Élection du troisième vice-président

3.3.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 29
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 2
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 27
- f. Majorité absolue ⁴ 15

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
PESQUEREL Yohann	27	Vingt-sept
.....
.....
.....

3.3.2. Proclamation de l'élection du troisième vice-président

M. PESQUEREL a été proclamé troisième vice-président et immédiatement installé.

3.4 Élection du membre du bureau n° 1

Il a été rappelé que les membres du bureau, qui ne sont pas président ou vice-président, sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L. 5211-10 du CGCT).

3.4.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 29
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 1
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 28
- f. Majorité absolue ⁴ 15

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Carine BION HETET	28	Vingt-huit
.....
.....

3.4.2. Proclamation de l'élection du membre du bureau n°1

Mme BION HETET Carine a été proclamée membre du bureau et immédiatement installée.

3.5. Élection du membre du bureau n° 2

Il a été rappelé que les membres du bureau, qui ne sont pas président ou vice-président, sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L. 5211-10 du CGCT).

3.5.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 29
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 3
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 26
- f. Majorité absolue ⁴ 15

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
LEPOULTIER Mélanie	26	Vingt-six
.....
.....

3.5.2. Proclamation de l'élection du membre du bureau n° 2

Mme LEPOULTIER Mélanie a été proclamée membre du bureau et immédiatement installée.

3.6. Élection du membre du bureau n° 3

Il a été rappelé que les membres du bureau, qui ne sont pas président ou vice-président, sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L. 5211-10 du CGCT).

3.6.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 29
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 3
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 26
- f. Majorité absolue ⁴ 15

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
VAN ROYE Christophe	26	Vingt-six
.....

3.6.2. Proclamation de l'élection du membre du bureau n°3

M. VAN ROYE Christophe a été proclamé membre du bureau et immédiatement installé.

3.7. Élection du membre du bureau n° 4

Il a été rappelé que les membres du bureau, qui ne sont pas président ou vice-président, sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L. 5211-10 du CGCT).

3.7.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 29
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 3
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 26
- f. Majorité absolue ⁴ 15

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
LAVARDE Patrick	26	Vingt-six
.....

3.7.2. Proclamation de l'élection du membre du bureau n°4

M. LAVARDE Patrick a été proclamé membre du bureau et immédiatement installé.

3.8. Élection du membre du bureau n° 5

Il a été rappelé que les membres du bureau, qui ne sont pas président ou vice-président, sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L. 5211-10 du CGCT).

3.8.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 29
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 4
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 25
- f. Majorité absolue ⁴ 15

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
GUMBRETIÈRE Hervé	19	Dix-neuf
BEAUVAIS Jean-Christophe	6	Six
.....

3.8.4. Proclamation de l'élection du membre du bureau n° 5

M. GUMBRETIÈRE Hervé a été proclamé membre du bureau et immédiatement installé.

3.9. Élection du membre du bureau n° 6

Il a été rappelé que les membres du bureau, qui ne sont pas président ou vice-président, sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L. 5211-10 du CGCT).

3.9.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 29
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 1
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 28
- f. Majorité absolue ⁴ 15

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
COUILLARD Didier	23	Vingt-trois
BEAUVAIS Jean-Christophe	5	Cinq
.....
.....

3.9.2. Proclamation de l'élection du membre du bureau n° 6

M. COUILLARD Didier a été proclamé membre du bureau et immédiatement installé.

3.10. Élection du membre du bureau n° 7

Il a été rappelé que les membres du bureau, qui ne sont pas président ou vice-président, sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L. 5211-10 du CGCT).

3.10.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 29
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 3
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 26
- f. Majorité absolue ⁴ 15

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
FURDYNA Hubert	18	Dix-huit
TUVÉE Benoît	8	Huit
.....
.....

3.10.2. Proclamation de l'élection du membre du bureau n° 7

M. FURDYNA Hubert a été proclamé membre du bureau et immédiatement installé.

3.11. Élection du membre du bureau n° 8

Il a été rappelé que les membres du bureau, qui ne sont pas président ou vice-président, sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L. 5211-10 du CGCT).

3.11.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 29
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 7
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 22
- f. Majorité absolue ⁴ 15

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....

3.11.2. Proclamation de l'élection du membre du bureau n°8
M. *TUVEZ BENOIT*... a été proclamé(e) membre du bureau et immédiatement installé(e).

4. Observations et réclamations ³

.....

.....

.....

.....

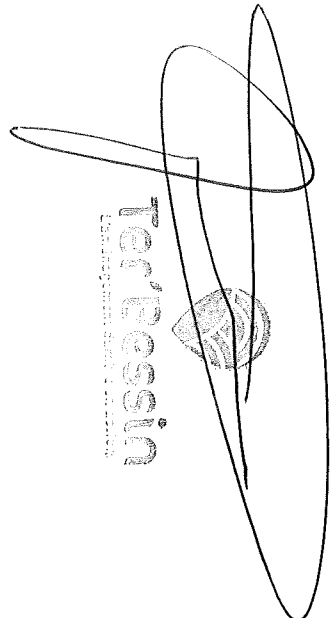
.....

.....

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le vingt-six mai deux mille vingt-six, en double exemplaire ⁴ a été, après lecture, signé par le Président (ou son remplaçant), le délégué le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le président, *OZENNE Thierry* Le délégué le plus âgé, *BROUZE Richard* Le secrétaire, *MARIE Aurélien*

 Les assesseurs, *M... ..* *CHRIST Alexandre*

PSQUERRE Johann

³ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

⁴ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la communauté avec un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.